

CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2016

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 12 mai 2016.**

1) ➤ Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Démission d'une conseillère municipale.
- 1-3) Accueil d'une conseillère municipale.

2) ➤ Conseil municipal :

- 2-1) Commission « Culture, animation, sport et vie associative » : désignation d'un membre.
- 2-2) Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » : désignation d'un membre.
- 2-3) Caisse des écoles : désignation d'un membre.

3) ➤ Intercommunalité :

- 3-1) Contrat de co-développement : autorisation de signature.
- 3-2) Tarification sociale de l'eau : autorisation de signer une convention.
- 3-3) Chambre régionale des comptes : avis sur le rapport d'observations définitives des exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine de Nantes – Nantes Métropole.

4) ➤ Personnel :

- 4-1) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.
- 4-2) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires, pause méridienne et temps péri-éducatifs) : autorisation.
- 4-3) Modification du tableau des effectifs (création de postes) : autorisation.
- 4-4) Modification du tableau des effectifs (transformation de postes) : autorisation.
- 4-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINQUIN	<i>Absente</i>
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	<i>Absent</i>
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Marie-France COSTANTINI à M. Francis BRANCO.
- M^{me} Christel LE MEILLAT DORÉ à M^{me} Laurence BIRAUD.
- M^{me} Christine SINQUIN à M^{me} Maryline PERROT.
- M^{me} Geneviève CHAUVET à M. Vincent LE LOUËT.
- M^{me} Stéphanie VANOUVONG-GALLAND à M^{me} Sylvie FOUCHER.
- M. François GUIHO à M. Frédéric L'HONORÉ.
- M^{me} Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.
- M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean ». Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Maryline PERROT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 12 mai 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 12 mai 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 12 mai 2016.

1-2) Démission d'une conseillère municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Élodie LUSTEAU lui a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier daté du 8 juin 2016. Madame LUSTEAU quitte en effet la région pour des motifs professionnels.

Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 13 juin 2016.

1-3) Accueil d'une conseillère municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Élodie LUSTEAU, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Madame Laurence BIRAUD a donc été appelée à siéger comme conseillère municipale de la liste « Solidarité, développement, citoyenneté » et est accueillie au sein du conseil municipal.

2-1) Commission « Culture, animation, sport et vie associative » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Culture, animation, sport et vie associative ».

Suite à la démission de Madame Élodie LUSTEAU, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Madame Laurence BIRAUD : 29 voix pour

Le nombre de suffrages exprimés étant de 29 et la majorité absolue de 15, Madame Laurence BIRAUD est élue membre de la commission « Culture, animation, sport et vie associative » en remplacement de Madame Élodie LUSTEAU.

2-2) Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention ».

Suite à la démission de Madame Élodie LUSTEAU, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Madame Laurence BIRAUD : 29 voix pour

Le nombre de suffrages exprimés étant de 29 et la majorité absolue de 15, Madame Laurence BIRAUD est élue membre de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » en remplacement de Madame Élodie LUSTEAU.

2-3) Conseil d'administration de la Caisse des écoles : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres du Conseil d'administration de la Caisse des écoles et que par délibération du 30 janvier 2015, Madame Élodie LUSTEAU avait été désignée membre suppléante de ce même Conseil d'administration dans le cadre d'une vacance de poste.

Suite à la démission de cette dernière, il convient donc de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Monsieur Loïc CHANU : 29 voix pour

Le quotient électoral étant de 29 (nombre de suffrages exprimés / nombre de siège à pourvoir), le siège de membre suppléant de la Caisse des écoles est attribué à Monsieur Loïc CHANU qui a obtenu 29 voix en remplacement de Madame Élodie LUSTEAU.

3-1) Contrat de co-développement 2016 – 2020 : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, depuis la création de la communauté urbaine de Nantes en 2001, des contrats de co-développement sont signés avec chaque commune membre.

Ces contrats sont à la fois la traduction territoriale de la programmation pluriannuelle de l'action communautaire mais également le socle du projet de développement commun entre l'intercommunalité et chacune des communes qui la composent.

La première génération de contrat de co-développement (2001-2004) était centrée sur la liste des actions communautaires prévues sur les territoires communaux.

La seconde (2005-2008) s'appuyait sur les premières définitions de documents cadres par politique publique, pour décliner les objectifs et les actions partagés entre les communes et Nantes Métropole, dans une logique d'engagements respectifs.

La troisième génération (2012-2014) déclinait les projets communautaires issus des politiques publiques. Elle intégrait, de façon nouvelle, une vision prospective du territoire à l'échelle de chaque pôle de proximité ainsi que des modes de gouvernance et de collaboration privilégiant le dialogue citoyen.

Cette quatrième génération de contrats portant sur la période 2016-2020, découle de l'évaluation effectuée en 2015 avec les communes. Elle est enrichie par l'intégration des politiques publiques communales et leur croisement avec les politiques publiques métropolitaines. Ce contrat s'intéresse non seulement à la manière dont le territoire vit, s'anime et se développe autour des enjeux métropolitains mais également formalise les différentes formes de coopération développées entre les communes elles-mêmes. Il porte sur les projets et les actions des deux collectivités dans une recherche de cohérence et de complémentarité. Ce contrat intègre dans le préambule :

- les grands principes des contrats de co-développement,
- les bases d'une gouvernance renouvelée en lien avec les principes fondateurs du Pacte métropolitain,
- à l'échelle de chaque pôle de proximité, une vision prospective issue des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUM et du projet de territoire présentant le socle des orientations politiques,
- les politiques publiques métropolitaines et municipales.

Le contenu du contrat évolue également avec une déclinaison fine du co-développement par thématique (développement urbain, développement économique, déplacements, environnement et services urbains, innovation numérique, ...). Cette liste n'est pas exhaustive tant que les sujets relèvent du co-développement.

Y sont déclinés :

- les opérations significatives ayant un impact sur le territoire communal,
- les projets de co-développement métropolitains et communaux,
- les modes de collaboration,
- le programme de dialogue citoyen/démocratie participative à l'échelle de la Métropole et de la commune.

L'intervention sur l'espace public est évoquée de manière transversale en accompagnement de chaque politique publique et renvoyée en annexe pour le détail par le biais de la fiche PPI (programmation pluriannuelle de l'investissement) territorialisée.

Enfin, ces contrats illustrent la volonté des 24 communes de mettre en œuvre, sur ce mandat, un projet de territoire pour construire :

- une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- une métropole de référence pour la transition écologique et énergétique,
- une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes du contrat de co-développement pour la période 2016 – 2020 et d'en autoriser la signature.

Monsieur GOUHIER s'élève une nouvelle fois contre deux volets de la politique conduite par la métropole : la construction soutenue d'immeubles et le financement des investissements par l'impôt. D'autre part, il souhaite que le montant de l'endettement par habitant figurant dans le contrat de co-développement soit exact (1 300 €/habitant) et que les chiffres avancés reposent sur des données réelles et sincères.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle que les comptes des collectivités locales sont contrôlés par les préfetures et par les chambres régionales des comptes. Les chiffres rendus publics sont donc des données officielles certifiées par plusieurs organes de contrôle. De plus, il précise que la métropole a réalisé un effort important de désendettement lors du précédent mandat ce qui explique les bons ratios concernant la dette de l'EPCI.

Dans le domaine du développement urbain, il tient à souligner que le Programme local de l'habitat (PLH) actuellement en vigueur au niveau de la métropole a été adopté à l'unanimité par les 24 communes dans le but de pouvoir offrir au plus grand nombre, un parcours résidentiel adapté à sa situation familiale ou sociale. Le programme d'urbanisation en cours n'est donc que la conséquence d'une volonté politique partagée par les communes de la métropole.

Enfin, il a également été validé le maintien d'un niveau élevé d'investissement malgré la baisse des dotations de l'État afin de soutenir l'activité économique locale et lutter contre le chômage.

Monsieur GOUHIER constate que le nombre de demandeurs d'emploi et d'entreprises en difficulté reste toutefois important dans notre région.

Monsieur le Maire ne conteste pas cette réalité mais rappelle que la métropole nantaise reste malgré tout un bassin d'emploi dynamique et que les actions mises en œuvre visent à maintenir cette attractivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve les termes du contrat de co-développement pour la période 2016 – 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) Tarification sociale de l'eau : autorisation de signer une convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 15 avril 2013 (dite loi « Brottes ») a offert la possibilité à des collectivités volontaires de définir à titre expérimental une tarification sociale de l'eau pour les foyers aux ressources modestes.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole a été retenue par l'État parmi les collectivités candidates et a décidé, par délibération de son conseil métropolitain du 15 décembre 2015, de créer une tarification sociale de l'eau qui s'adresse en priorité aux ménages dont :

- la facture d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne représente plus de 3% des revenus du foyer. Selon une première estimation, environ 9 400 ménages pourraient être concernés par cette mesure sur le territoire de Nantes Métropole,
- la résidence principale se situe sur le territoire de l'une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service de distribution d'eau) soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Les conditions de ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (QF) établi par la Caisse d'allocations familiales. À cet effet, la CAF identifiera automatiquement les bénéficiaires de l'aide parmi ses allocataires, et transmettra ces informations à Nantes Métropole. Les bénéficiaires n'auront donc aucune démarche à engager pour plus de 80 % d'entre eux et seront identifiés automatiquement.

Par contre, les ménages non allocataires de la CAF ou ayant un QF non significatif, les étudiants ainsi que tout bénéficiaire potentiel, seront invités à se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à la mairie (ou mairie annexe) de leur commune de résidence afin d'établir leur QF sur la base de leur dernier avis d'imposition et vérifier ainsi leur éligibilité au dispositif. Pour les familles remplissant les conditions d'octroi de cette tarification, une aide leur sera ensuite versée en fin d'année par Nantes Métropole.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Nantes Métropole reprenant les modalités présentées ci-dessus.

Madame CHRYSTORY souhaite connaître les moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître ces dispositions.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif ne deviendra effectif que lorsqu'il aura été validé conjointement par Nantes Métropole et par l'ensemble des communes membres. Une campagne de communication s'appuyant sur les bulletins municipaux et métropolitains, les panneaux d'affichage, les CLIC ainsi que l'ensemble des réseaux œuvrant dans le secteur social, sera mise en place par la suite.

Monsieur CHARTIER souhaite savoir comment sera financée cette mesure ?

Monsieur le Maire indique qu'elle sera prise en charge par le budget général de la direction de l'Eau, sans majoration des tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec Nantes Métropole concernant la tarification sociale de l'eau ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

3-3) Chambre régionale des comptes : avis sur le rapport d'observations définitives des exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine de Nantes – Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L.243-7 II du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la gestion d'un EPCI établit par la Chambre régionale des comptes doit faire l'objet d'une transmission aux communes membres et d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante.

Ce rapport, présenté au conseil métropolitain du 15 décembre 2015, fait état, sur l'ensemble des observations formulées, d'une recommandation unique visant à ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers et de plusieurs observations complémentaires qui ont fait l'objet de réponses de la part de la métropole.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GOUHIER estime qu'il est difficile de se prononcer sur ce point en l'absence de données chiffrées qu'il est possible de vérifier.

Monsieur CHANU rappelle qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur les comptes de l'EPCI mais sur l'analyse qui en a été faite par la Chambre régionale des comptes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes - Nantes Métropole pour les exercices 2008 et suivants ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires est instaurée dans les écoles publiques de la commune depuis septembre 2013 avec, pour conséquence, la mise en place d'une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin et l'organisation, sur les autres journées, de temps d'activités pour les enfants dénommés « temps péri-éducatifs » (TPE).

Des ateliers, encadrés par des animateurs communaux, sont donc proposés aux élèves dans le cadre des TPE et sont complétés par des activités spécifiques, encadrées par des professionnels (activités sportives, musicales, artistiques, ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire nécessaire à l'encadrement des ateliers spécifiques dans le cadre des temps péri-éducatifs des écoles élémentaire et maternelle publiques entre le 1^{er} septembre 2016 et le 7 juillet 2017 en période scolaire uniquement selon le détail suivant :

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 30,50 € par heure de présence pour un atelier d'activité sportive « tennis » à raison de 1h15 par semaine en élémentaire,
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 35,00 € par heure de présence pour un atelier « théâtre » à raison de 1h15 par semaine en élémentaire,
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 40,00 € par heure de présence pour un atelier « massage » à raison de 1h00 par semaine en maternelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GOUHIER indique que les membres du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean » étant opposés à la réforme des rythmes scolaires, ils s'abstiendront sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel vacataire selon le détail ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueil périscolaires, pause méridienne et ateliers péri-éducatifs) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3 1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la poursuite des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires élémentaire et maternel et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et l'animation des ateliers, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de 17 adjoints territoriaux d'animation 2^{ème} classe pour les horaires mensuels annualisés suivants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - 10,36 heures/mois | - 61,88heures/mois |
| - 30,26 heures/mois | - 63,15 heures/mois (4 agents) |
| - 38,81 heures/mois (2 agents) | - 69,05 heures/mois |
| - 52,05 heures/mois | - 79,50 heures/mois |

- 56,78 heures/mois
- 60,26 heures/mois
- 61,74 heures/mois
- 91,36 heures/mois
- 139,99 heures/mois

Ces agents seront rémunérés du 30 août 2016 au 29 août 2017 sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 340 à ce jour) et sur des temps de travail annualisés.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Au regard du temps de travail particulièrement faible de certains agents, Madame CHRISTORY souhaite savoir s'il ne serait pas possible de regrouper certains postes ?

Monsieur le Maire indique que cette démarche est déjà mise en œuvre par les services à chaque fois que cela est possible. Néanmoins, nous gérons des services qui nécessitent un nombre important de personnels sur des durées parfois très courtes (pause méridienne, accueil périscolaire avant la classe le matin et juste après la classe le soir, transport scolaire). Nous sommes donc contraints de recruter des personnes sur des temps très courts pour faire face au nombre important d'enfants et pour respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, ce qui explique certains temps de travail figurant dans la liste ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-3) Modification du tableau des effectifs (création de postes) : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre des possibilités d'évolution de carrière offertes au personnel municipal, plusieurs agents peuvent prétendre à un changement de grade suite à la réussite à un examen professionnel ou à un concours d'une part, et dans le cadre de la procédure des avancements de grade d'autre part.

Il est donc proposé aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs en créant 7 postes selon le détail suivant :

Ancien grade	Nouveau grade
ASEM de 1 ^{ère} classe (TNC - 29,24 h/mois)	ASEM principale de 2 ^{ème} classe (TNC - 29,24 h/mois)
ASEM de 1 ^{ère} classe (TNC - 29,24 h/mois)	ASEM principale de 2 ^{ème} classe (TNC - 29,24 h/mois)
ASEM de 1 ^{ère} classe (TC)	ASEM principale de 2 ^{ème} classe (TC)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} septembre 2016, les postes figurant dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-4) Modification du tableau des effectifs (transformation de postes) : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, il convient de procéder à la transformation du temps de travail de certains agents communaux afin de pouvoir répondre, notamment, à la progression de la charge de travail résultant de l'augmentation des effectifs fréquentant les structures.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2016, les postes concernés de la manière suivante :

Postes concernés	Temps de travail initial (mensuel)	Temps de travail proposé (mensuel)
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	142,50 h	151,67 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	137,58 h	143,00 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	130,00 h	131,73 h

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2016, les postes figurant dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'augmentation constante et régulière de la population boiséenne entraîne une progression du volume de travail au service Urbanisme tant sur le plan du traitement des dossiers déposés pour instruction que sur celui de l'accueil du public sollicitant des renseignements.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} août 2016, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet qui sera affecté à ce service.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} août 2016, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le : **jeudi 8 septembre 2016** à 20h00.

D'autre part, diverses informations sont communiquées aux conseillers municipaux :

- **Plan canicule** : les dossiers relatifs à la procédure sont distribués aux élus qui se sont portés volontaires dans le cadre de cette procédure. Isabelle VIAU en rappelle les grandes lignes.

- **Journée Biodiversité** : Pierre GRESSANT présente les différents temps-forts de la journée « Biodiversité » qui aura lieu dans le parc et le château du Pé le samedi 25 juin 2016.
- **Pose de la première pierre** de la résidence Matisse (ancienne poste) du groupe Gambetta le 12/07.
- **Conviviales du Pé** : samedi 27/08/2016.

La séance est levée à 21 h 30.

